



## Partage obligation alimentaire entre obligés ?

Par **Petit Pierre**, le **12/06/2009** à **22:56**

Bonsoir tous, je vais parler au nom de ma femme, pour simplifier les explications.

"Mon père est malade Alzheimer GIR-2. Nous sommes deux sœurs. A notre demande, notre père a été placé sous tutelle, il y a un an et demi, ma sœur assurant les fonctions de tutrice.

Notre père est entré en EHPAD il y a un an. Il a fait une demande d'Aide Sociale, laquelle lui a été refusée.

En tenant compte de sa retraite, en y ajoutant l'A.P.A., en ôtant son "argent de poche", sa mutuelle et son assurance R.C., il manque 600 Euros mensuels pour financer sa maison de retraite.

Moi et ma sœur n'avions rien financé pour l'établissement depuis juin 2008.

Ma sœur, tutrice, envoyait juste la part que notre père peut et doit payer.

En apprenant que l'Aide Sociale avait été refusée par le Conseil Général, j'ai envoyé  $(600 \text{ E} / 2) * 12 = 3.600 \text{ Euros}$  à la maison, avec un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, pour financer à 50 % le déficit depuis un an.

Ma sœur cherche à ne rien payer, par tous les moyens. Une affaire de principe chez elle. C'est un peu maladif.

Elle a un petit salaire, vit en concubinage notoire depuis presque 20 ans, (très confortablement), et a deux enfants majeurs.

La Juge des Tutelles vient de la relever de ses fonctions de tutrice, et a désigné une Association Tutélaire qui devient tutrice de notre père.

Je ne sais pas du tout comment les choses risquent de se passer :

- pensez-vous que la maison de retraite publique va bien encaisser mon chèque ?
- l'Association Tutélaire va-t-elle ou non prendre contact avec moi ?
- Est-il dans les missions d'une association tutélaire de tenter de mettre d'accord entre eux les divers débiteurs d'aliments sur les montants respectifs ?
- Si défaillance de ma sœur pour l'O.A., (*refus de participation*), qui peut solliciter ses enfants pour participer à la prestation de maison de retraite ? (*Art 205 du C.C.*),
- A défaut d'accord amiable, qui doit saisir le J.A.F. ?
- Faut-il ou non passer par les services d'un avocat pour plaider auprès du J.A.F. ?

Enfin, bref, une foule de questions que je me pose.

Toute réponse, même parcellaire sera très bienvenue.

Merci à vous tous.

Pierre

Par **Petit Pierre**, le **16/06/2009** à **19:47**

Personne n'a-t-il quelques éléments  
pour répondre à mes questionnements ?  
Merci d'avance à vous, et bonne soirée.  
Pierre

Par **Petit Pierre**, le **18/06/2009** à **20:01**

J'ose un petit "Up".  
Merci  
Pierre

Par **Petit Pierre**, le **24/06/2009** à **11:34**

Up ... en gardant espoir ...  
Merci d'avance.  
Pierre